

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN



Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 18 JUIL. 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procurator(s)	Absent(s)
23	23	19	4	4

L'an ~~DEUX-MILLE-VINGT~~ DEUX le 15 juillet 2022 à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Martine BELDOR, Raphaël SANCHEZ OROZCO, Valérie DAMASEAU, Valérie FONROSE, Marc-Gérald MENARD, Bernadette DAVIS, Steven COCKS, Arnel DANIEL, Bernadette VENTHOU-DUMAINE, Daniel GIBBES, Mélissa NICOLAS REMBOTTE, Philippe PHILIDOR, Marie-Dominique RAMPHORT, Alain GROS-DESORMEAUX, Jules CHARVILLE, Angéline LAURENCE.

ETAIENT ABSENTS : Frantz GUMBS, Michel PETIT, Annick PETRUS, Audrey GIL.

ETAIENT REPRESENTES : Frantz GUMBS pouvoir à Louis MUSSINGTON, Michel PETIT pouvoir à Dominique DEMOCRITE-LOUISY, Annick PETRUS pouvoir à Valérie FONROSE, Audrey GIL pouvoir à Valérie DAMASEAU.

DEPORTE: //

SECRETARE DE SEANCE : Martine BELDOR.

OBJET : Approbation du règlement-cadre d'attribution des subventions en numéraire aux associations.

DELIBERATION CT 05-07-2022



Objet : Approbation du règlement-cadre d'attribution des subventions en numéraire aux associations.

Vu l'article 107-1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. O 6314-1 et L. 1611-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants et L.242-2;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 ;

Vu la circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations du 29 septembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative réunie le 24 juin 2022 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DÉCIDE :

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORT	0

Article 1 : D'approuver le règlement-cadre d'attribution des subventions en numéraire aux associations annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Le Président du Conseil territorial et le directeur général des services par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 juillet 2022.



Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON